

AVIS

ÉQUIPEMENTS DE LECTURE DE PREUVE CHAMBRE DE LA JEUNESSE DE MONTRÉAL

Nous désirons informer les procureurs agissant à la Chambre de la jeunesse de Montréal, que les salles d'audience 1.01 et 1.05 ont été désignées pour l'audition des dossiers nécessitant un équipement de lecture de preuve.

Cette pratique limitera ainsi la manipulation des équipements, tout en assurant une plus grande fiabilité des systèmes.

De plus, afin d'éviter tout retard en salle d'audience, nous demandons aux procureurs d'effectuer un test de preuve préalablement à l'audition d'un dossier. Veuillez transmettre une demande par courriel aux personnes suivantes en indiquant la date et l'heure souhaitées pour effectuer le test. Il serait apprécié de recevoir les demandes 24 heures à l'avance.

- benoit.foisy@justice.gouv.qc.ca
- sebastien.hebert@justice.gouv.qc.ca
- philippe.panneton@justice.gouv.qc.ca

Vous recevrez un message confirmant le rendez-vous. À la date et l'heure convenues, veuillez vous présenter au comptoir du greffe et un membre du personnel vous accompagnera pour effectuer le test.

Je vous remercie de votre collaboration,

(original signé)

Evelyne Sauvé
Directrice des Services judiciaires de la Chambre de la jeunesse de Montréal